

SUBVENTION POUR L'AMELIORATION DU CADRE DE TRAVAIL DES ARTISANS ET COMMERCANTS

La Communauté de Communes des Sources de l'Orne assure la compétence Amélioration de l'Habitat. Dans ce cadre, elle verse des subventions au titre du ravalement de façades et de l'aménagement intérieur visible des vitrines du petit commerce et de l'artisanat.

Objet : Inciter les entreprises artisanales et commerciales à réaliser des travaux de rénovation contribuant à la revalorisation de l'aspect de leur outil de production. Ceux-ci devant s'insérer harmonieusement dans le cadre architectural environnant.

Sont concernés :

- les travaux de rénovation des devantures, vitrines, enseignes à la vue depuis une voie publique à l'exclusion des zones d'activités,
- l'aménagement et l'agencement intérieur lorsque ceux-ci viennent en complément des travaux précédents et qu'ils concernent directement la vitrine intérieure à l'exception des meubles d'exposition.

Bénéficiaires

Sont concernées les personnes physiques ou morales :

- inscrites soit au répertoire du Commerce et les Sociétés, soit au répertoire des métiers,
- en situation régulière vis-à-vis des obligations fiscales et sociales et des règles d'urbanisme,
- dont la surface de vente ou de travail est inférieure à 300 m². A l'intérieur d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, tout dossier sera soumis à l'avis de la Commission.
- avec un CA inférieur à 800 000 € HT.

Sont subventionnables les bâtiments situés sur le territoire de la Communauté de Communes à usage professionnel (commerces, services, artisanat).

Conditions

Les pétitionnaires devront :

- produire une attestation sur l'honneur certifiant être à jour de leurs obligations fiscales et sociales,
- prendre contact avec l'Architecte des Bâtiments de France pour recueillir son accord,
- fournir le justificatif de demande de permis de construire ou de déclaration de travaux,
- être en possession d'une attestation bancaire en cas de concours d'un établissement financier,
- s'engager à ne pas commencer les travaux avant réception du dossier complet par le service instructeur (et renvoi de l'accusé réception) à savoir la CMAI Calvados-Orne, délégation Orne. A défaut, les travaux ne pourront bénéficier d'aucune aide au titre des subventions façade et vitrine.

Montant de l'aide

Le montant maximum de la subvention ne pourra excéder 20 % du montant HT des investissements, plafonné à 4 000 €.

En ce qui concerne les enseignes de qualité, la subvention pourra atteindre 50 % maximum, sans pouvoir dépasser 1 500 €.

Pour prétendre à une subvention, le montant des travaux ne pourra être inférieur à 1 000 € HT.

Modalités de calcul

Enseignes	:	montant HT x 50 %
Travaux extérieurs	:	montant HT x 20 %
Travaux intérieurs	:	montant HT x 15 % si les travaux sont réalisés en même temps que les travaux extérieurs

Démarches à effectuer

- a) faire des photos ou/et réaliser un dessin du projet et demander les fiches techniques,
- b) prendre contact avec l'architecte des bâtiments de France pour recueillir son accord, si nécessaire
- c) contacter le service d'urbanisme de la Mairie,
- d) faire réaliser des devis,
- e) demander un accord de prêt (si nécessaire)
- f) contacter la CMAI Calvados-Orne, délégation Orne (au 02.33.80.00.66) lorsque toutes les pièces sont réunies.

Coordonnées de l'architecte des Bâtiments de France

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Orne
Madame Anne CHEVILLON
30 rue des Marais
61000 Alençon

tél. 02.33.26.03.92

Coordonnées de la CMAI Calvados-Orne, délégation Orne

Madame Hélène CONCEPTION
52 boulevard du 1^{er} Chasseurs
BP 19
61001 ALENÇON CEDEX

tél : 02.33.80.00.63